

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois

Compte rendu de la réunion SAGE Sambre « Commission Locale de l'Eau » du 18 décembre 2008

OBJECTIFS DE LA REUNION

- ❖ Réinstaller la Commission Locale de l'Eau suite aux élections municipales et cantonales de 2008 et conformément au décret d'application du 10 août 2007,
- ❖ Présenter l'interaction entre la Directive Cadre Européenne qui fixe le « bon état écologique de nos masses d'eau » et le SAGE de la Sambre, outil de mise en œuvre de cette politique,
- ❖ Préciser la portée juridique du S.A.G.E,
- ❖ Présenter les prochaines étapes de l'élaboration du S.A.G.E,
- ❖ Expliquer les évolutions de la composition de la C.L.E,
- ❖ Proposer une nouvelle composition du Bureau, et les vice-présidents,
- ❖ Proposer les nouvelles Règles de Fonctionnement.

ORDRE du JOUR PROPOSE

8h30	Accueil et collation
9h00	Introduction par Monsieur Paul RAOULT, Président de la Commission Locale de l'Eau (C.L.E) du SAGE de la Sambre
9h15	<p>Présentation du contexte législatif de la démarche de SAGE par Monsieur Stéphane JOURDAN, Service Milieux Aquatiques de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Quelles interactions entre la D.C.E et le SAGE ? ➤ Les axes d'action mis en évidence par les critères d'évaluation de la D.C.E sur le territoire de l'Avesnois <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Présentation de l'évolution réglementaire s'appliquant au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) par Monsieur Julien TONNOIR, Cellule Réglementation et Gestion Territoriale de l'Eau au sein de la DIREN 59/62</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Cadre et aux objectifs de la démarche SAGE ➤ Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (P.A.G.D) et le Règlement : deux documents à portée juridique ➤ La composition de la Commission Locale de l'Eau du SAGE de la Sambre <hr style="border-top: 1px dashed black;"/> <p>Présentation des enjeux du bassin versant de la Sambre, par Melle Emilie LUNAUD, Pôle « Patrimoine Naturel et Eau » au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la Sambre : ce qui a été fait et les prochaines étapes... ➤ Elaboration du programme d'actions et d'un programme de mesures
10h00	Proposition de réorganisation du Bureau et des Vice-présidences suite aux élections cantonales et municipales de 2008, par Monsieur Paul RAOULT, Président de la C.L.E
	Proposition des Règles de Fonctionnement par Monsieur Paul RAOULT, Président de la C.L.E et Melle Coralie PETIT Pôle « Patrimoine Naturel et Eau » au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
	Questions diverses
11h	Fin de la réunion

Etaient présents :**Représentants de la structure porteuse du SAGE**

Nom, Fonction	Organisme
Mademoiselle Emilie LUNAUD – Chargée de Mission Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Mademoiselle Coralie PETIT - Assistante d'étude Eau	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois
Madame Sylvie DELHAYE - Secrétaire	Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux : (sur les 24 membres du collège)

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur RAOULT - Président de la CLE	Régie SIDEN France
Monsieur DUPONT *	Régie SIDEN France
Madame SULECK - Vice-présidente de la CLE	Agglomération Maubeuge du Val de Sambre
Monsieur GAVERIAUX - Vice-président de la CLE	Commune de Grand-Fayt
Monsieur DELTOUR - Vice-président de la CLE	Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA)
Monsieur COQUART - Maire de Ribeaupville	Commune de Ribeaupville
Monsieur DUPONT - Maire de Boussière sur Sambre	Syndicat Mixte Val de Sambre
Monsieur GRIMBERT - Conseiller municipal d'Anor	Commune d'Anor
Monsieur HENNEQUART - Maire de Mazinghien	Commune de Mazinghien
Monsieur MARET – Maire de Boussois	Commune de Boussois
Monsieur ROCHE - Maire de Rousies	Commune de Rousies
Monsieur WACHON – Maire de Vénérolles	Commune de Vénérolles

Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : (sur les 13 membres du collège)

Nom, Fonction	Organisme
Monsieur BARAS – Vice-Président de la CLE	Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FDPPMA 59)
Madame BERIOU - Présidente	Association UFC que choisir
Monsieur BOURGUELLE *	Fédération Nord Nature
Monsieur COLLIN - Président	Association des propriétaires fonciers et bailleurs du Nord
Monsieur GEORGE	Associations syndicales autorisées de drainage
Monsieur PINELLE - Président	Fédération Départementale des Chasseurs du Nord
Monsieur POULAIN - Directeur	Carriers

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics : (sur les 11 membres du collège)

Nom	Organisme
Monsieur DE GEEST	Direction Départementale de l'Equipement du Nord (DDE)
Monsieur FOUQUART	Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Nord (DDAF)
Monsieur JOURDAN	Agence de l'Eau Artois-Picardie - Service Milieux Aquatiques
Monsieur MAROUSE	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) - Service Départemental 59
Monsieur TONNOIR	Direction Régionale de l'Environnement du Nord-Pas-de-Calais (DIREN)
Monsieur SOIL	Sous préfecture du Nord
Monsieur DUTILLEUL *	Mission inter-service de l'Eau du Nord

* Non membre de la CLE (ni titulaire, ni suppléant)

Etaient excusés :

Représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements des établissements publics locaux :

Monsieur ANCEAU - Maire d'Etroeungt	Commune d'Etroeungt
Madame BOUTON Monique - Adjointe au Maire de Moustier en Fagne	Syndicat Mixte du Val Joly
Monsieur GILLET - Maire de Sars-Poteries	Commune de Sars-Poteries
Monsieur LARZET - Adjoint au Maire d'Aulnoye-Aymeries	Commune d'Aulnoye-Aymeries
Madame LEJUSTE - Maire de Colleret	Commune de Colleret
Monsieur LETY	Délégué du PNRA
Monsieur NAVARRE - Maire de Wallers-en-Fagne	Commune de Wallers-en-Fagne
Monsieur REUTER	Conseil Régional de Picardie
Madame STIEVENART - Vice-Présidente de la CLE - Présidente du Syndicat Mixte des Espaces Naturels Régionaux	Conseil Régional Nord Pas de Calais
Monsieur PERAT - Député du Nord	Conseil Général du Nord
Monsieur THOMAS -	Conseil Général de l'Aisne

Représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations :

Monsieur BROWAEYS	Association Nationale des plaisanciers en eau intérieure
Monsieur CARTIEAUX - Président	Association de Développement Agricole et Rural de Thiérache Hainaut
Monsieur DANLOUX	Fédération Nord Nature
Monsieur DESBONNET	Comité départemental de Canoë-Kayak
Monsieur FINELLO	Carriers
Monsieur FLAMME	Chambres des Commerces et d'Industrie du Nord
Monsieur PULPITO	Fédération Nord Nature
Monsieur SERET	Chambre d'agriculture du Nord
Monsieur SKIERSKI	Fédération du Nord pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :

Monsieur BERARD	Préfecture du Nord
Monsieur DELAVEAUD	Police de l'eau de l'Aisne
Monsieur DELBARRE	Voies Navigables de France
Monsieur LALART	DDE du Nord
Monsieur PASTERNAK	Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage
Monsieur SARELS	Direction Régionale de l'industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) du Nord-Pas-de-Calais
Monsieur POLVENT	Inspection Académique
Monsieur VALET	Mission Inter-service de l'eau du Nord



Avec 27 titulaires présents ou représentés, le quorum (31 membres présents ou représentés) n'est pas atteint. Néanmoins le quorum n'était pas requis pour cette commission : le vote des règles de fonctionnement est prévu pour la prochaine réunion de CLE.

Introduction :

Mademoiselle LUNAUD, Animatrice du SAGE de la Sambre, remercie les membres de l'assemblée pour leur présence. Elle rappelle que la Commission Locale de l'eau (CLE) est l'organe décisionnel du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Suite aux élections municipales et cantonales de 2008, il a fallu procéder à des modifications de la composition de cette commission : en effet, certains membres n'ont pas été réélus au sein des structures pour lesquels ils avaient été nommés membres de la CLE.

Elle s'excuse pour le délai d'invitation court. Ceci est dû au délai d'obtention de l'arrêté préfectoral officialisant la nouvelle composition et nomination des membres de la CLE du SAGE Sambre. Elle excuse Madame STIEVENART, retenue en séance plénière au Conseil Régional, Monsieur BRUNELLE (Directeur du Parc) et Mademoiselle PARIS (Chargée de Mission principale du Pôle Patrimoine Naturel et Eau du Parc) qui n'ont pu assister à cette réunion.

Elle présente l'équipe chargée de l'animation du SAGE de la Sambre au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois (SMPNRA) : Mademoiselle Coralie Petit (assistante d'études sur l'eau) et Madame Sylvie DELHAYE (assistante administrative du SAGE). Elle rappelle ensuite l'ordre du jour.

Monsieur Paul RAOULT s'excuse pour son retard et informe qu'il devra partir avant la fin de la réunion. Il précise que cette réunion a été maintenue malgré les nombreux excusés, afin d'éviter son report après les vacances et de procéder dès maintenant au redémarrage de la CLE suite aux élections municipales. Il rappelle que l'élaboration du SAGE de la Sambre est portée par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois qui recouvre 80% du bassin versant de la Sambre⁽¹⁾.

 *Qu'est-ce qu'un bassin versant? Un bassin versant est le territoire où toutes les eaux - de pluie, de ruissellement, de rivières...- convergent vers le même cours d'eau principal et ses affluents. Il possède donc ses propres limites mais celles-ci sont en cohérence avec la circulation de l'eau ! Le S.A.G.E est ainsi élaboré à l'échelle d'un bassin versant pour mieux protéger les cours d'eau, la ressource souterraine, et en assurer un partage équitable.*

Monsieur Paul RAOULT souligne les changements de vice-présidence et des membres de la CLE. Il rappelle que chaque vice-président de la CLE est également référent pour un groupe de travail thématique impliqué dans l'élaboration du SAGE de la Sambre. Ainsi, il présente les 5 commissions thématiques (ou groupes de travail), leur Président respectif et la structure qu'il représente :

Communication Sensibilisation	- Madame STIEVENART – Conseil Régional Nord Pas de Calais
Reconquête de la qualité des eaux	Madame SULECK – Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Eaux souterraines	Monsieur GAVERIAUX – Communauté de Communes Rurale des deux Helves
Risques d'inondation et d'érosion	Monsieur DELTOUR – Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien des Cours d'Eau de l'Avesnois (SIAECEA)
Milieux aquatiques	Monsieur BARAS – Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Nord (FDPPMA59)

Il souhaite que lors de la prochaine CLE du SAGE, prévue en février, soient nommés des suppléants aux vice-présidents chargés des commissions thématiques. Il rappelle, par ailleurs, que ces commissions sont ouvertes à tous et qu'un bulletin d'inscription est disponible dans le dossier de séance (cf. « Appel à participation aux groupes de travail » ci-joint).

Il rappelle qu'un bureau existe également, composé d'un nombre restreint des membres de la CLE. Ce bureau a pour objet d'assister le Président dans ses fonctions, notamment la préparation des réunions de CLE. Cependant il ne s'agit pas d'un organe décisionnel : le bureau ne peut en aucun cas prendre de délibération à la place de la CLE sauf si celle-ci le propose et l'adopte par vote. Ce point pourra être abordé lors de la prochaine CLE prévue en février 2009.

Le règlement intérieur, maintenant appelé « Règles de Fonctionnement », a lui aussi été mis à jour : un exemplaire a été joint au dossier de séance (et est fourni en pièce jointe de ce compte-rendu pour les personnes qui n'étaient pas présentes en réunion) afin que chacun puisse en prendre connaissance pour procéder au vote d'adoption lors de la prochaine réunion de CLE.

Monsieur Paul RAOULT aborde la question de la future structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE de la Sambre. En effet, le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois n'a pas pour vocation de porter la maîtrise d'ouvrage de travaux sauf à titre expérimental. Par ailleurs, beaucoup d'élus sont en attente d'une structure qui pourrait notamment gérer l'entretien de l'ensemble des cours d'eau du bassin versant. Il précise que le syndicat de mise en œuvre du SAGE s'appuiera sur les structures existantes et aura également pour vocation de les épauler dans les domaines où elles ne sont pas compétentes.

Une telle structure aura ainsi pour mission de coordonner l'action des syndicats intercommunaux afin d'animer une gestion en cohérence avec le territoire de l'eau : le bassin versant. La gestion des inondations, par exemple, nécessite une collaboration entre l'amont et l'aval sur le cours d'eau principal et sur ses affluents : cette gestion ne peut être restreinte aux secteurs géographiques couverts par des syndicats intercommunaux indépendants.

Il regrette qu'à la lecture du compte rendu de la réunion de fin Novembre avec Monsieur Jean SCHEPMAN, sur les inondations de la Solre, aucune décision n'ait abouti à ce sujet, entre l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (AMVS) et le SIAECEA. Il rappelle pourtant que l'argent est disponible grâce au financement de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie (AEAP) et du Conseil Général.

Madame SULECK demande si les statuts du SIAECEA peuvent lui être transmis.

Monsieur MARET pense que la Sambre n'a jamais été dissociée de ses affluents. Il rappelle tout le travail mené par l'AMVS sur le terrain avec Monsieur DORCHIES concernant les affluents.

Monsieur RAOULT souhaite que ces discussions aboutissent. Il ne remet pas en question le travail déjà réalisé. Cependant il pense que si chacun continue à défendre des intérêts locaux, les choses n'avanceront pas.

Monsieur MARET explique qu'il est allé sur le terrain, qu'il a essayé de convaincre les acteurs locaux mais sans grand résultat.

Monsieur COLLIN demande où en est la réflexion sur la création d'un Etablissement Public de Bassin (EPTB), se demandant si cela a été abandonné.

Monsieur RAOULT précise que cette solution serait également adaptée mais qu'il existe déjà deux structures sur le territoire.

Monsieur DELTOUR du SIAECEA, Vice Président de la CLE et délégué référent sur l'eau au SMPNRA, évoque la récente rencontre du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) avec l'AMVS et pense qu'il ne faut pas commettre les mêmes erreurs que par le passé. Il estime qu'il existe maintenant un savoir faire sur notre territoire et qu'il faut travailler ensemble. Il n'exclut pas la création d'un autre syndicat, rappelle qu'un EPTB est très difficile à créer et qu'il faut pouvoir le financer. Il rappelle que M. ROCHE demande depuis longtemps que des travaux soient faits.

Madame SULECK précise que l'AMVS n'est pas contre le fait de travailler avec le SIAECEA, mais qu'il faut étudier comment cela peut se mettre en place.

Monsieur DELTOUR ajoute que ce problème est très complexe et dure depuis longtemps. Pour tout type de structure, il faudra du personnel et du matériel adapté.

Monsieur RAOULT pense qu'il faut régler les différends entre amont et aval, ainsi que la question du financement. Aujourd'hui rien ne se fait alors que l'AEAP et le Conseil Général sont prêts à subventionner en partie, le reste du financement pouvant se faire par la mise en place de cotisations. Il

avertit que les habitants seront en droit de reprocher aux élus les dégâts liés aux inondations dans la mesure où rien n'est mis en place pour y remédier. Il souligne l'intérêt général de ces questions en Avesnois. Il souhaite alors que la CLE soit un médiateur.

Madame BERIOU demande quelles sont les difficultés à rallier les Deux Helves et la Sambre, et depuis quand.

Monsieur MARET rappelle que cela fait 3 mandats que le problème persiste.

Monsieur RAOULT désirerait trouver un compromis à ce point de blocage. Les esprits ont évolué : le travail mené dans le cadre de l'élaboration du SAGE a permis de mieux comprendre les problématiques liées à l'eau, d'identifier les acteurs locaux et de proposer des programmes d'actions en réponse à ces problématiques. Une entente technique et politique apparaît aujourd'hui nécessaire, pour créer une solidarité entre l'amont et l'aval. Même s'il est plus difficile pour les communes situées en amont de se sentir concernées par le risque inondation, la gestion de l'eau à leur niveau peut influencer le débit en aval. Il faudra réfléchir à une cotisation plus faible pour ces communes, à l'exemple du travail mené sur Saint-Saulve par Madame GALLET, qui a instauré une cotisation de principe : la commune de Saint-Saulve a mis l'argent manquant pour que le Syndicat puisse se créer. Monsieur RAOULT explique qu'il faudra également se mettre d'accord sur le type d'aménagements à réaliser puisque de nouveaux dispositifs, préventifs, sont envisageables (ex : zones naturelles d'expansion de crues), et moins dommageables pour l'environnement que les barrages écrêteurs de crue.

Monsieur MARET insiste sur le fait qu'il n'a jamais été question de grandes retenues ni de barrages mais simplement d'aménagements légers destinés à freiner l'eau.

Madame BERIOU revient sur les possibilités de subvention qu'a évoquées Monsieur RAOULT. Elle se demande alors pourquoi une participation sera demandée aux communes.

Monsieur RAOULT rappelle que la loi impose une participation minimale de 20% par les collectivités.

Monsieur BARAS ajoute que la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) induit une obligation de résultats, à l'image de celle imposée sur les stations d'épuration. Si ces résultats ne sont pas atteints, nous aurons à payer des indemnités journalières importantes. Les aménagements mis en place devront permettre de respecter l'ensemble des objectifs imposés par la DCE : bon état physico-chimique de l'eau, bon état biologique et bon état hydromorphologique (=libre circulation des sédiments et des poissons, respect de la végétation et du profil des berges...)

Monsieur HENNEQUART tient à dire que même s'il est maire d'une commune située en amont d'un cours d'eau, il est solidaire des communes inondées et se dit d'accord pour faire avancer les choses.

Mademoiselle LUNAUD rappelle qu'un voyage d'étude a été organisé le 17 novembre 2008, afin de découvrir le fonctionnement du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Aa (SmageAa - situé à Esquerdes - 62). Il s'agit du syndicat de mise en œuvre du SAGE de l'Audomarois, et il a été créé en 2003.

L'élaboration du SAGE de l'Audomarois a été portée par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale. La CLE a eut un rôle décisionnel dans l'élaboration du SAGE, et maintenant elle est chargée de l'évaluation de la mise en œuvre des actions définies. Cependant, elle ne dispose pas d'une personnalité morale : elle ne peut pas porter la maîtrise d'ouvrage des travaux. Dans le cas du SAGE de l'Audomarois aucun syndicat n'existait sur le territoire, il a donc fallu mettre en place un syndicat mixte spécifique. Elle rappelle que depuis 2005, date de la mise en œuvre effective du SAGE Audomarois, l'organisation a changé : le SmageAa est la structure chargée de la mise en œuvre technique, mais le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale a conservé le portage juridique et administratif du SAGE en continuant d'animer la CLE.

Ainsi la structure de mise en œuvre d'un SAGE a pour rôle d'animer une gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant en coordonnant les actions des structures existantes (solidarité amont/aval

dans la gestion des inondations par exemple) mais il doit également assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'intérêt intercommunautaire.

Elle précise qu'un EPTB est également un syndicat mixte qui présente quelques différences de fonctionnement telles que les modalités de financement.

Monsieur RAOULT conclut en proposant d'organiser une réunion après les congés pour continuer la réflexion à ce sujet.

Présentation des intervenants :

1) **Présentation du contexte législatif de la démarche de SAGE par Monsieur Stéphane JOURDAN, Responsable du Service Milieux Aquatiques de l'Agence de l'Eau Artois – Picardie**

✓ *De la D.C.E au S.D.A.G.E*

La Directive Cadre sur l'Eau (D.C.E), transposée en droit français par la Loi du 21 avril 2004, établit un cadre pour une politique commune sur le territoire national et fixe notamment l'objectif de « bon état écologique des masses d'eau pour 2015 » sauf exemption justifiée, et qui se traduit par une atteinte du bon état pour 2021 ou 2027.

Ce report d'échéance ne constitue pas un assouplissement des délais, il signifie qu'en raison du temps de réaction du milieu, les actions entreprises dès aujourd'hui n'auront d'effets visibles qu'en 2021 ou 2027.

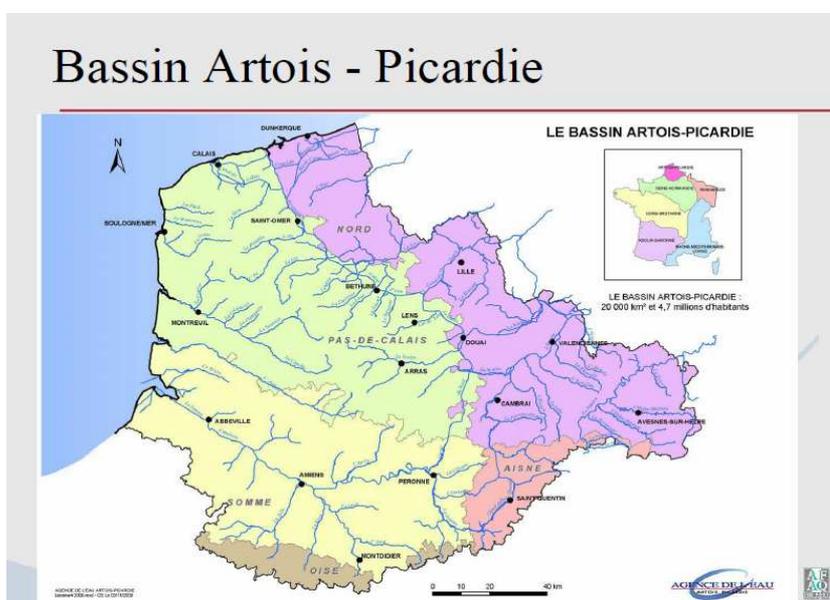


Pour le bassin versant de la Sambre, il semble que ce report sera demandé pour l'Helpe mineure, la rivière Sambre, la Rivierette, la Flamenne, la Sambre et le Lac du Val Joly ainsi que pour nos masses d'eau souterraines en ce qui concerne l'évaluation de l'aspect qualitatif. Ces reports doivent être justifiés comme l'indique la diapositive ci-dessous.

Les dérogations à l'atteinte du bon état

- Report d'un (2021) ou deux (2027) plans de gestion à justifier auprès de la Commission Européenne (et sous réserve d'acceptation par celle-ci...)
- Les motifs de report:
 - Motif économique (coût disproportionné)
 - Motif technique (exemple: durée importante de réalisation des mesures sur la pollution diffuse domestique et/ou agricole)
 - Motif « conditions naturelles » (forte densité de population, débits d'étiage faible...)

Pour la mise en œuvre de cette politique communautaire, la D.C.E impose l'élaboration d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux au sein de chaque grand bassin hydrographique comme celui sur lequel nous nous trouvons : le Bassin Artois-Picardie.



Le S.D.A.G.E constitue l'outil de la politique de l'eau à l'échelle de ce grand bassin. Il détermine :

- les objectifs à atteindre pour l'ensemble des masses d'eau,
- les motifs éventuels de reports de l'objectif de bon état au-delà de 2015,
- ainsi qu'un programme de mesure qui identifie les actions clés à engager entre 2010 et 2015 inclus, en tenant compte de leur faisabilité technique et économique.

Les objectifs du S.D.A.G.E nous engagent vis-à-vis de l'Union Européenne sous peine de pénalités financières. Ils sont donc ambitieux et demandent un effort important.

✓ *L'articulation entre le S.D.A.G.E Artois-Picardie et le S.A.G.E de la Sambre*

Le SDAGE Artois-Picardie est le document de planification de la ressource en eau à l'échelle du Bassin Artois-Picardie. A ce titre, il a vocation à encadrer les choix de tous les acteurs du bassin dont les activités ou les aménagements qui ont un impact sur la ressource en eau. Les acteurs publics (Etat, collectivités, établissements publics) notamment, ont un rôle crucial à assumer : ils doivent assurer la cohérence entre leurs décisions et documents (tels que le SAGE) et les éléments pertinents du SDAGE.

Pour cela, le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Sambre - le SAGE Sambre - a tout d'abord constitué un échelon fondamental pour l'examen des données d'état des lieux et l'identification des problèmes principaux qui se posent dans notre bassin versant, afin d'alimenter le SDAGE. Une

commission géographique Sambre s'est réuni en octobre 2007 pour échanger sur les objectifs de « bon état » identifiés par le SDAGE au titre de la DCE, pour notre bassin versant. Une prochaine commission géographique sur la Sambre est prévue au cours du second trimestre 2009 afin de présenter précisément les échéances du « bon état » que doivent atteindre nos masses d'eau, superficielles et souterraines.

Calendrier et évolution pour le S.A.G.E.

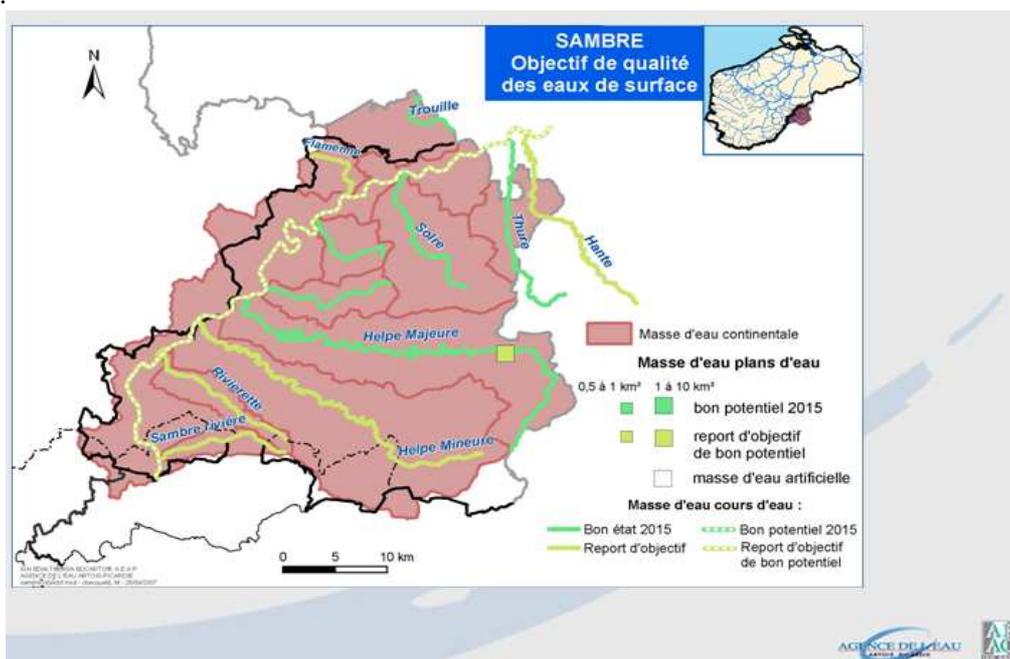
- Révision des documents de S.A.G.E. approuvés par arrêté
 - => Compatibilité avec le S.D.A.G.E.
- Consultation institutionnelle en 2009
 - 4 mois (du 05 janvier au 05 avril 2009)
 - 6 Commissions géographiques, 1 Commission géographique « Territoire Sambre » (présentation des mesures)
- Ordre du jour d'une prochaine C.L.E. →
 - Arrêté préfectoral du S.D.A.G.E fin 2009
 - Révision des S.A.G.E tous les 6 ans

Le SAGE de la Sambre représente l'outil pertinent de mise en œuvre de la politique de l'eau à l'échelle locale de notre bassin versant. Il doit également respecter les préconisations du SDAGE.

LA PORTEE JURIDIQUE du SDAGE

<p>Domaine de l'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> • programmes et décisions administratives • SAGE 	<p>Obligation de compatibilité avec le SDAGE</p>
<p>Domaine de l'urbanisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • plans locaux d'urbanisme • SCOT • carte communale 	
<p>Autres domaines : Prise en compte</p>	

Pour exemple, les échéances identifiées dans le SDAGE Artois-Picardie sur la qualité de nos eaux de surface :



2) Présentation de l'évolution réglementaire s'appliquant au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) par Monsieur Julien TONNOIR, Cellule Réglementation et Gestion Territoriale de l'Eau au sein de la DIREN 59/62

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle locale d'un bassin versant. Dans sa version initiale, instituée par la loi sur l'eau de 1992, ce document était opposable aux administrations. Il consistait en un catalogue d'actions et de préconisations, clairement identifiées, programmées, et organisées par grands enjeux.

Les S.D.A.G.E, et plus récemment la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques et ses décrets d'application, introduisent plusieurs modifications dans le contenu et l'architecture des SAGE. La modification majeure est son opposabilité juridique, non plus seulement aux administrations, mais également aux tiers. Désormais, les documents d'urbanisme, comme les actions individuelles de particuliers, doivent être compatibles avec le SAGE.

1. La Démarche SAGE

Les modifications apportées à la constitution des CLE par la LEMA (2006) et son décret d'application (2007)

- la notion de suppléant disparaît
- Un système de mandat est introduit
- Davantage de souplesse dans la répartition entre les trois collèges
- De nouveaux acteurs à intégrer à la CLE (si concernés): parc naturel régional, association de consommateurs, Etablissement Public Territorial de Bassin, producteurs d'hydroélectricité, organismes d'irrigation, associations de pêche professionnelle, Préfet coordonnateur de bassin, Agence de l'Eau
- Fonctionnement en CLE « mixtes » (voir circulaire du 21 avril 2008 relative aux SAGE)

Ressources, Services et Usages
Energie et Climat
Développement Durable
Prévention des risques
Infrastructures, Transport et Mobilité

Présent pour l'avenir

Le SAGE dans sa version actualisée, est un ensemble de 3 éléments distincts mais interdépendants :

- **le PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques)** opposable aux autorités administratives (*ou programme d'actions*),
- **le Règlement** opposable aux tiers (*ou programme de mesures*),
- **le Rapport environnemental**, il s'agit d'un document d'éclairage permettant une évaluation des incidences du programme d'action et de mesures sur l'environnement

2. Le contenu d'un SAGE

Un SAGE comprend désormais:

- un **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques, assimilable aux « anciens » SAGE. Il définit:**
 - **Les objectifs prioritaires du SAGE**
 - **Les moyens matériels et financiers pour les atteindre**
- **Un règlement, définissant des règles directement opposables aux tiers**

Chacune de ces pièces pourra, et devra, être assortie de documents cartographiques nécessaires à leur bonne application.

Ressources, Services et Usages
Energie et Climat
Développement Durable
Prévention des risques
Infrastructures, Transport et Mobilité

Présent pour l'avenir

2. Le contenu d'un SAGE

Le PAGD: (art. R212-46 CE)

- synthétise l'état des lieux établi par la CLE
- Expose les objectifs généraux du SAGE, les moyens de les atteindre, et propose un calendrier de leur mise en œuvre
- Indique les délais et conditions dans lesquels les décisions prises dans le domaine de l'eau doivent être rendues compatibles avec le SAGE approuvé
- Évalue les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du SAGE
- Peut identifier des zones stratégiques (zones d'alimentation de captage, zones humides d'intérêt environnemental particulier, zones stratégiques pour la gestion de l'eau, zones d'érosion diffuse) sur lesquelles des programmes d'action peuvent être pris par arrêté préfectoral

RESSOURCES, ENERGIES ET CLIMAT
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et RSE

Présent
pour
l'avenir

2. Le contenu d'un SAGE

Le règlement peut imposer: (art. R212-47 CE)

- Des priorités d'usage de la ressource en eau, ainsi que la répartition de volumes globaux de prélèvement par usages
- Des règles d'utilisation de la ressource en eau applicables:
 - Aux installations soumises à la nomenclature « loi sur l'eau »
 - Aux ICPE
 - Aux exploitations agricoles procédant à des épandages
- Des règles nécessaires à la préservation et la restauration des zones stratégiques identifiées dans le PAGD
- L'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques (transport des sédiments et continuité écologique)

RESSOURCES, ENERGIES ET CLIMAT
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et RSE

Présent
pour
l'avenir

3. Evaluation environnementale des SAGE

- Elle est obligatoire depuis 2004.
- Intérêts:
 - Outil d'aide à la décision (processus d'analyse continue du SAGE en élaboration)
 - Outil de comparaison des scénarios
 - Outil d'orientation de la stratégie de la CLE
 - Outil de communication autour du SAGE (rapport environnemental joint au dossier d'enquête publique)
 - Outil de préparation de la future révision du SAGE
- Pour être véritablement utile, la démarche d'évaluation environnementale du SAGE doit être parallèle à celle d'élaboration du SAGE.

RESSOURCES, ENERGIES ET CLIMAT
Développement durable
Prévention des risques
Infrastructures, transports et RSE

Présent
pour
l'avenir

Réactions

Suite à la demande de **Monsieur RAOULT**, **Monsieur TONNOIR** précise que le SAGE est directement opposable aux tiers par l'intermédiaire du règlement.

Monsieur RAOULT souligne donc l'importance de l'expertise juridique afin de bien écrire ce document du SAGE et d'éviter les nombreuses possibilités de recours.

Monsieur TONNOIR précise qu'une expertise juridique a effectivement été menée sur 4 SAGE du bassin Artois-Picardie par un cabinet d'avocats (SAGES concernés : la Canche, la Scarpe aval, la Lys et le Delta de l'Aa). Une synthèse des résultats paraîtra prochainement au niveau national. Néanmoins nous pouvons déjà insister sur plusieurs points :

4. Expertise juridique de quatre SAGE en élaboration

Sur les PAGD :

- Importance de la présentation formelle (respect de la terminologie employée dans le code de l'environnement)
- Limite du champ de compétence du PAGD (notamment impossibilité de créer ou modifier des procédures réglementaires)
- Importance d'une rédaction précise des dispositions tant sur la nature des actes et des décisions visées que sur les organismes visés
- Importance d'utiliser les termes du CE pour la cartographie des zones particulières

Présent pour l'avenir

4. Expertise juridique de quatre SAGE en élaboration

Sur les règlements :

- Importance de rattacher chaque règle au paragraphe du CE qui permet de réglementer dans ce domaine
- Lien nécessaire entre la règle et un enjeu majeur identifié dans le PAGD
- Possibilité de limiter les règles à une zone particulière
- Nécessité de précision dans la rédaction des règles

Présent pour l'avenir

Mademoiselle LUNAUD précise que le rapport environnemental sera élaboré en parallèle du SAGE par les techniciens du SMPNRA. Il sera soumis à l'approbation des groupes de travail puis à la CLE.

Monsieur RAOULT pense qu'il est intéressant d'avoir le compte-rendu de cet audit dès qu'il sera disponible, puisque le droit de l'environnement est déjà source d'imprécisions. Il faut que le SAGE soit précis juridiquement pour être applicable.

Monsieur COLLIN évoque la loi du 1^{er} août 2008 et la création d'une police de l'environnement. Il demande alors quelle sera l'articulation de celle-ci par rapport à la police de l'eau. Il évoque la difficulté qu'il rencontre à comprendre l'organisation des services administratifs dans le domaine de l'eau.

Monsieur MAROUSE pense que ces deux polices seront sûrement globalisées dans le futur, à l'image du regroupement des services de l'état (DRIRE, DIREN...)

Monsieur DUTILLEUL, chargé de la police de l'eau sur les cours d'eau domaniaux au Service Navigation, précise que dans le Nord, la MISE dépend du Service Navigation. Il évoque la difficulté de répondre clairement à cette question qui n'a pas encore été tranchée au sein même des services qui en sont chargés. Ce qui est sûr pour l'instant c'est que cela va s'orienter vers une entité unique, le but n'étant pas de verbaliser mais d'arriver au bon état écologique des masses d'eau.

Monsieur DELTOUR informe que lors d'une réunion sur le projet d'aménagement de deux cours d'eau, Monsieur LOISEL (MISE 59) a demandé au SIAECEA de consulter l'ONEMA sur ses projets.

Monsieur DUTILLEUL constate actuellement une méconnaissance de l'organisation de la police de l'eau... Il précise que l'ONEMA est chargée de la police judiciaire alors que la MISE a un rôle d'instruction. Il rappelle que Monsieur PREVOST, chef d'arrondissement de la police de l'eau, dirige Monsieur VALET (MISE 59) et Monsieur BOCQUIER (Cellule Qualité des Eaux Littorales).

Monsieur FOUQUART tient à rassurer les personnes présentes en précisant qu'une coordination se met en place entre les différents services pour ce qui est des contrôles.

Monsieur COLLIN constate qu'en cas de problèmes de pollution, les usagers (citoyens et maires) ne savent pas à qui s'adresser.

Madame SULECK souhaiterait avoir un compte-rendu de l'intervention de l'ONEMA lorsqu'on leur signale une pollution ou une dégradation.

Monsieur DUTILLEUL informe que le procès verbal réalisé à la suite de toute intervention est transmis au Procureur et ne peut en aucun cas être transmis par le Service Départemental de Police de l'Eau (SDPE) à des tiers. Celui-ci ne peut qu'informer le demandeur de la décision prise par le Procureur, mais cela prend un certain temps...

Monsieur COLLIN regrette que le Maire ne puisse pas être informé car il ne peut pas y avoir de suivi suite à un signalement d'infraction.

Monsieur DELTOUR pense que le débat pourra faire l'objet d'une prochaine réunion et propose de poursuivre l'ordre du jour.

Monsieur DUTILLEUL explique que les citoyens, ne sachant pas qui appeler, prennent souvent contact avec la gendarmerie ou les pompiers qui transfèrent la demande au SDPE.

Mademoiselle LUNAUD explique qu'il faut distinguer deux organes principaux :

- la Mission Inter Service de l'Eau (MISE) qui est l'instance chargée de décliner pour le Préfet la politique de l'eau et des milieux aquatiques dans le département (identification des enjeux locaux et définition des priorités). Elle propose également au Préfet la position de l'Etat dans les documents de planification (S.A.G.E., contrats de rivière...) et vis à vis des grands travaux ayant un impact sur l'eau et les milieux aquatiques.
- Le Service Départemental de Police de l'Eau (SDPE) qui comporte deux axes :

✓ La police administrative :

Elle consiste principalement en :

- l'instruction et le suivi des dossiers de déclaration et de demande d'autorisation ;
- la révision des autorisations ou des prescriptions applicables aux installations, ouvrages, travaux ou activités existantes afin de les rendre compatibles avec les S.D.A.G.E. (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ou les S.A.G.E. (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- les contrôles sur le terrain des déclarations, autorisations ou prescriptions ;
- le suivi réglementaire des stations d'épurations urbaines en vue de respecter les objectifs de la qualité des cours d'eau ;
- la participation à l'élaboration de documents de planification comme les S.A.G.E. à l'échelle d'un bassin versant ou les programmes d'action destinés à la lutte contre les nitrates d'origine agricole.

✓ La police judiciaire :

Elle est exercée sous l'autorité du procureur de la République pour la recherche et la constatation des infractions. Le Service Départemental de l'ONEMA assure cette présence terrain, et recense les infractions de police de l'eau et des milieux aquatiques et certaines infractions en lien avec la police de la pêche,

Mademoiselle LUNAUD propose qu'un document explicatif soit réalisé afin de permettre à chacun d'y voir plus clair. Ce document pourrait être réfléchi au sein du groupe de travail communication/sensibilisation (avec l'accord de Madame STIEVENART).

3) **Présentation des enjeux du bassin versant de la Sambre, par Melle Emilie LUNAUD, Pôle « Patrimoine Naturel et Eau » au sein du Syndicat Mixte du Parc naturel régional de l'Avesnois**

Mademoiselle LUNAUD rappelle que le SAGE de la Sambre est encore en phase d'élaboration, phase qui arrive cependant à sa dernière étape. Elle propose de présenter les étapes déjà parcourues puis la stratégie qui a été adoptée par la CLE le 14 février 2008, et qui constitue la base de travail pour l'élaboration du **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** de la ressource (PAGD ou programme d'actions) et du Règlement (programme de mesures).

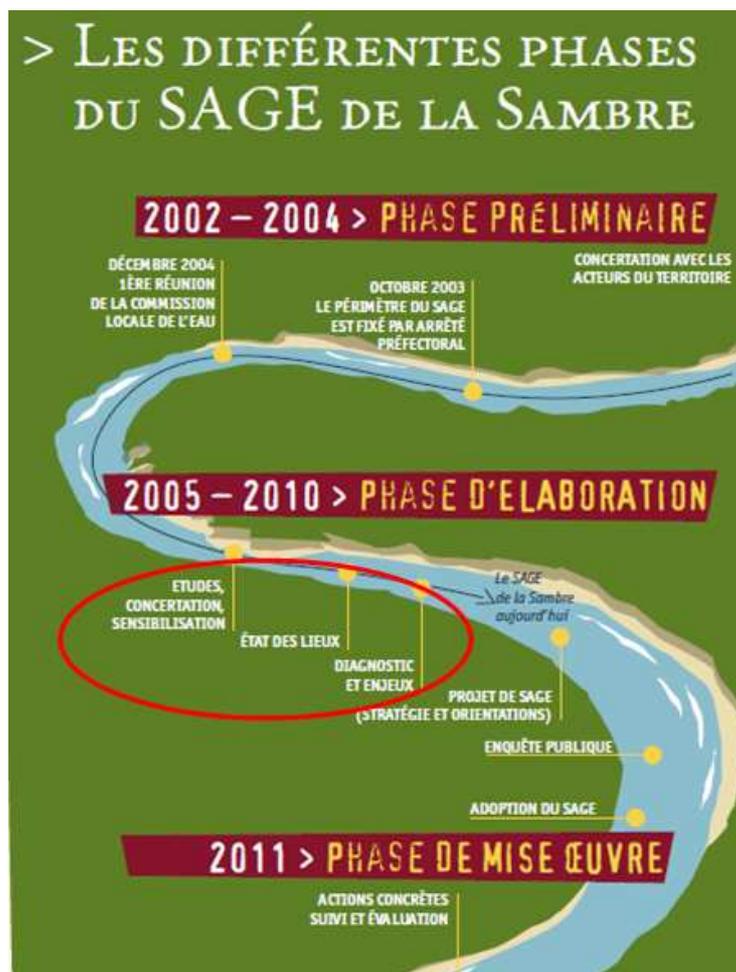
➤ **Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E) de la Sambre : ce qui a été fait et les prochaines étapes...**

Une large réflexion a été menée pendant un an avant que soit prise la décision d'élaborer un SAGE sur le territoire. La procédure administrative a ensuite duré du 1^{er} février 2003 (interpellation de la Préfecture) au 2 décembre 2004 - date de l'installation de la 1^{ère} Commission Locale de l'Eau.

Plusieurs groupes de travail thématiques ont ensuite été constitués pour favoriser la concertation. De **2005 à 2007**, ils ont élaboré deux documents essentiels de la réflexion :

- L'Etat des lieux est une description du fonctionnement et de l'état des milieux et de la ressource, des usages et des acteurs impliqués dans la gestion de l'eau sur le territoire (14 livrets descriptifs)
- Le Diagnostic identifie les problématiques sur la base de l'état des lieux, et en déduit les **enjeux** à défendre sur le bassin versant.

Ces documents ont été validés par la CLE du SAGE Sambre, en septembre 2007.



Mademoiselle Emilie LUNAUD rappelle succinctement les problématiques mises en évidence par l'état des lieux. Elle insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'incriminer une activité ou un secteur géographique en particulier mais bien de connaître et de comprendre notre utilisation de la ressource en eau et ses impacts. Par ailleurs, elle informe que l'état des lieux et le diagnostic du SAGE de la Sambre sont disponibles sous forme de CD.

Le SAGE de la Sambre porte ainsi **5 enjeux majeurs identifiés par l'état des lieux du SAGE** :

Un diagnostic et des enjeux partagés par l'ensemble des acteurs du bassin versant

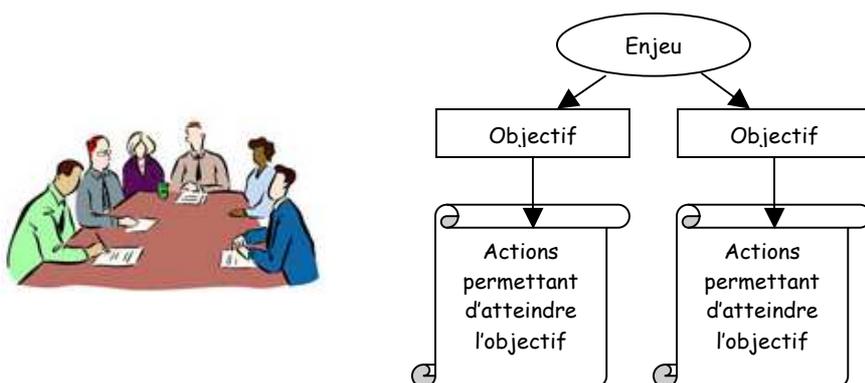
Les 5 enjeux majeurs du SAGE:

- ✓ Restaurer et Préserver la ressource en eau
- ✓ Reconquérir la qualité de l'eau
- ✓ Préserver et valoriser durablement les milieux humides et aquatiques
- ✓ Maîtriser les écoulements et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes au risque d'inondation
- ✓ Développer les connaissances, la sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource



En **décembre 2007**, la mobilisation des groupes de travail thématiques lors de la visite de sites pilotes a permis de lancer une phase de concertation sur les **objectifs** permettant de caractériser chaque enjeu et sur les **actions** pertinentes qui doivent être mises en œuvre pour atteindre chaque objectif.

Cette déclinaison, schématisée ci-dessous représente la stratégie du SAGE de la Sambre. Elle a été validée par la CLE du 14 février 2008 :



Le tableau, en page suivante, présente de manière détaillée, l'ensemble des objectifs qui ont été définis pour chaque enjeu. Les actions proposées pour atteindre chaque objectif feront l'objet d'une phase de négociation lors des prochains groupes de travail.

Mademoiselle LUNAUD invite les membres de la CLE à s'inscrire aux groupes de travail thématique de leur choix, à l'aide du coupon d'inscription (cf. « Appel à participation aux groupes de travail » ci-joint). Elle rappelle que les groupes de travail sont un lieu d'échanges et sont ouverts à tous au sens large (habitants, associations, élus, services de l'Etat...).

Elle précise que ces groupes thématique sont organisés par enjeu, il y a donc 5 groupes conformément aux 5 enjeux du SAGE.

Tableau : Les objectifs caractéristiques de chaque enjeu du SAGE de la Sambre

Enjeux Objectifs Objectifs	Restaurer et Préserver la Ressource en Eau	Préserver et valoriser durablement les milieux aquatiques et humides	Reconquérir la Qualité de l'Eau	Maîtriser les écoulements et réduire la vulnérabilité des biens et des personnes	Communication et Sensibilisation et la concertation pour une gestion durable de la ressource
	Economiser l'eau	Sauvegarder les milieux humides	Diminuer les pollutions d'origine domestique	Favoriser l'infiltration de l'eau pluviale et diminuer le ruissellement	Améliorer notre connaissance de la ressource en eau sur le bassin versant
	Favoriser la recharge des nappes	Préserver et améliorer la qualité et la fonctionnalité des milieux humides et aquatiques	Diminuer les pollutions d'origine industrielle	Préserver et rétablir les Z.E.C (Naturelles)	Permettre à chacun d'intégrer les enjeux du SAGE
	Mettre en œuvre une gestion concertée de la ressource pour satisfaire en priorité l'alimentation en eau potable	Lutter contre les cyanobactéries et les espèces invasives	Diminuer les pollutions d'origine agricole	Maîtriser l'urbanisation en lit majeur	Accompagner la concertation
	Valoriser durablement la ressource en eau à travers une solidarité inter bassin versant	Restaurer la continuité hydraulique et sédimentaire des cours d'eau	Diminuer les pollutions provenant des gestionnaires d'espace non agricole	Mettre en œuvre une gestion globale et cohérente des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques	Mettre en œuvre une gestion transfrontalière de la ressource en eau
	Restaurer et préserver la qualité de la ressource en eau, en priorité au niveau des zones les plus vulnérables	Restaurer la reproduction piscicole naturelle		Améliorer la prévision des crues	
	Sécuriser l'alimentation en eau potable	Développer une pratique harmonieuse des loisirs liés à l'eau et l'accès à tous le cours d'eau			

Monsieur HENNEQUART & Monsieur COLLIN se proposent pour être suppléant du vice-président en charge d'un groupe de travail comme l'a évoqué M. Paul RAOULT au début de la réunion.

➤ *Elaboration du programme d'actions et d'un programme de mesures*

Mademoiselle LUNAUD rappelle que l'élaboration du SAGE arrive dans sa phase finale : celle de la constitution du **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD ou programme d'actions) et du **Règlement** (programmes de mesures), documents qui seront respectivement opposables aux autorités administratives et aux tiers. Il s'agit maintenant de réunir les groupes de travail pour choisir et organiser les actions et mesures pertinentes.

Elle rappelle que le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable** (PAGD) de la ressource définit les priorités du territoire en terme d'enjeux, d'objectifs et d'actions. Il fixe les conditions de réalisation du SAGE, notamment en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Elle explique que la réflexion qui va maintenant être menée se base sur les problématiques, mises en évidence dans l'état des lieux, afin d'y répondre tout en tenant compte des besoins et obligations de chacun pour proposer des actions permettant à la fois de satisfaire les utilisateurs au sens large (privés, publics...) en limitant l'impact sur le milieu naturel. Ces actions devront en effet permettre d'atteindre le « bon état écologique » de nos masses d'eau aux échéances fixées par le SDAGE du bassin Artois-Picardie comme l'a expliqué M. JOURDAN.

Elle propose qu'à l'occasion des prochaines réunions des groupes de travail, l'organisation suivante soit mise en place :

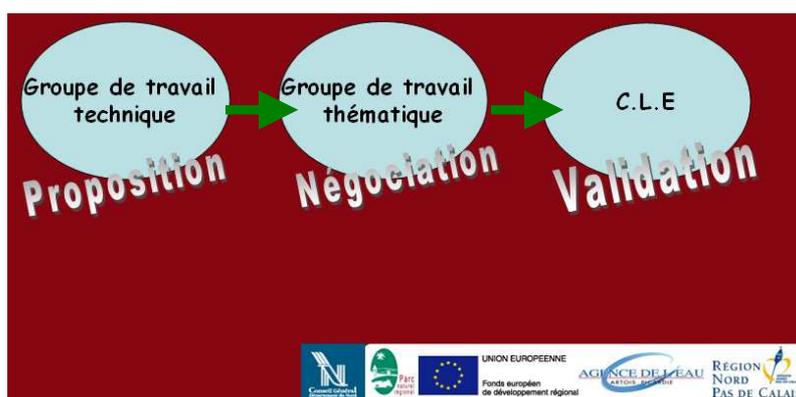
Réalisation du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource (PAGD)
Au sein des groupes de travail :

- √ Les participants pourront alimenter par leur expérience et la connaissance de leur territoire, les actions déjà identifiées pour les objectifs de chaque enjeu.
- √ L'organisation des actions de manière cohérente dans le temps sera abordée (ordre de réalisation)

Réalisation du Règlement
Au sein des groupes de travail :

- √ La réflexion menée dans le cadre du PAGD permettra également de définir les **objectifs majeurs** et d'identifier les **actions prioritaires** à mettre en œuvre pour les atteindre : ces éléments pourront être repris sous la forme de mesures dans le Règlement afin d'appuyer le respect de leur mise en œuvre notamment par les tiers.

Mademoiselle LUNAUD précise qu'en amont des groupes de travail thématiques, la consultation d'experts techniques, issus des trois collèges, permettra de travailler sur la pertinence technique des actions ainsi que sur leur application réglementaire. L'élaboration des programmes d'actions pour les différents objectifs de chaque enjeu suivra donc ce cheminement :



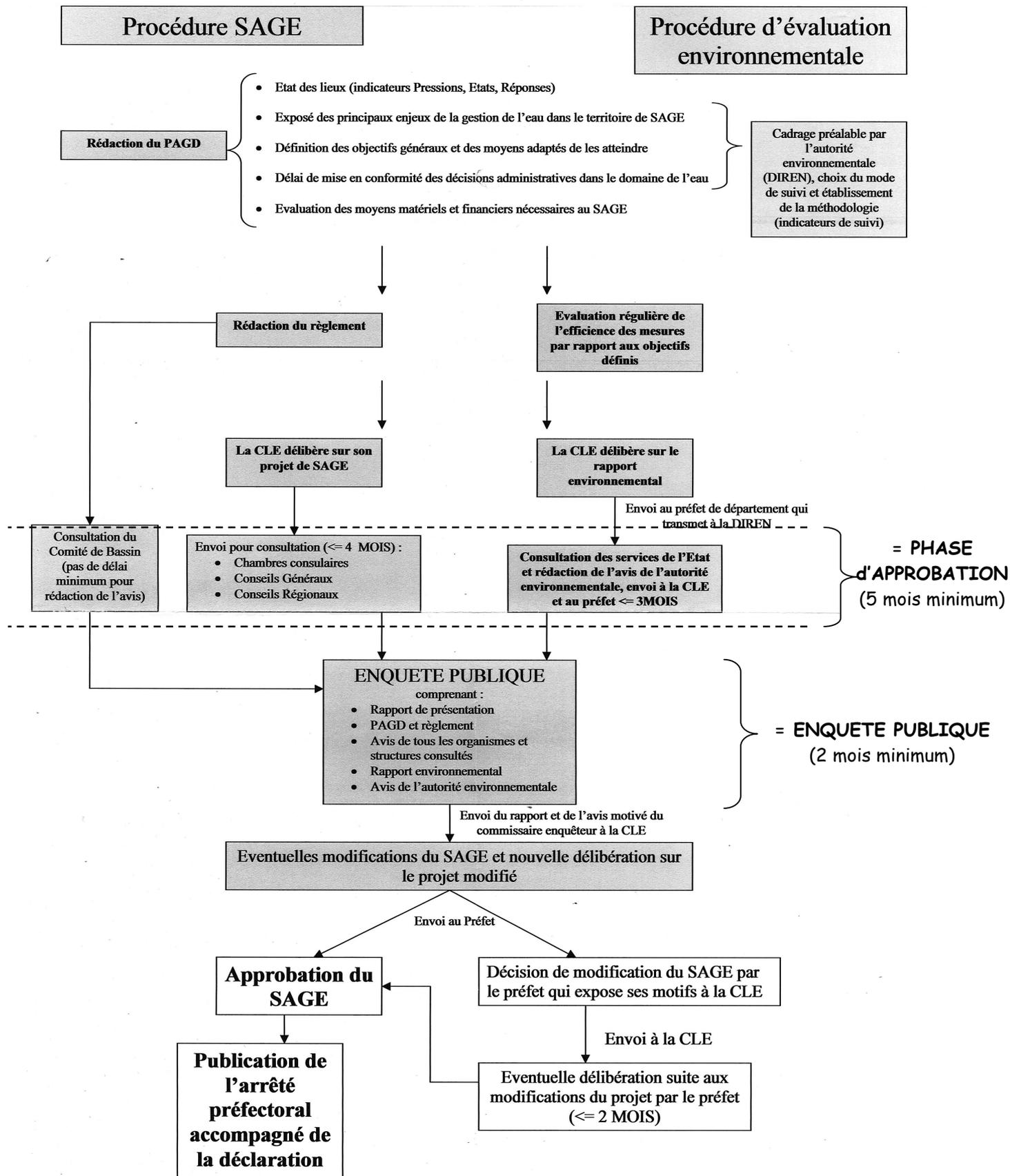
Comme évoqué par Monsieur Paul RAOULT, le recours à un cabinet d'avocats pourra permettre de s'assurer de la pertinence et de la rigueur réglementaire du Règlement en particulier afin de s'assurer de son applicabilité.

➤ **Adoption du SAGE de la Sambre**

Mademoiselle LUNAUD rappelle que pour pouvoir être adopté, et donc mis en œuvre, le SAGE de la Sambre doit être validé par la Commission Locale de l'Eau, mais aussi par les services de l'Etat avant d'être soumis à Enquête publique. Cette procédure est relativement longue (au moins 7 mois) comme le montre le schéma suivant. Elle pourrait être lancée au cours de l'année 2010 afin que le SAGE soit opérationnel courant 2011 (cf. p.15).

Elle rappelle également l'importance de réfléchir à la future structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE dès maintenant.

Procédure administrative d'adoption d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux



LOGIGRAMME Procédure SAGE et évaluation environnementale

DIREN Nord-Pas-de-Calais
Juillet 2007

4) Présentation des règles de fonctionnement et des modifications apportées à la CLE du SAGE de la Sambre : par Coralie PETIT

Les « **règles de fonctionnement** » de la Commission Locale de l'Eau (CLE) remplacent l'ancien « règlement intérieur », afin d'éviter toute confusion avec le « Règlement » du SAGE, document à portée juridique. Mademoiselle PETIT rappelle que le mandat des membres de la CLE est de six ans à partir de la première installation de la CLE (2004) et que les modifications qui ont été apportées cette année le sont donc jusqu'à 2010, date de renouvellement complet de la CLE. Suite aux élections municipales de 2008, des modifications ont été apportées, entraînant la constitution d'une CLE mixte, avec un fonctionnement différent selon le type de siège :

- Pour les titulaires qui ont un suppléant, il n'y a pas de mandat possible : le suppléant remplace le titulaire empêché selon l'ancien système ;
- Lorsque le titulaire n'a pas de suppléant, il peut donner mandat à un membre du même collège que lui (chaque membre ne pouvant recevoir qu'un seul mandat).

Le Quorum des 2/3 est nécessaire, notamment pour l'approbation et la révision du SAGE, ainsi que pour l'adoption des règles de fonctionnement. Il est donc important d'avoir le maximum de personnes lors des assemblées de CLE.

Mademoiselle PETIT complète ensuite l'intervention de Monsieur TONNOIR en précisant les modifications apportées spécifiquement à la CLE du SAGE de la Sambre. Les conseils généraux, renouvelés pour moitié en 2008, ont désigné des titulaires sans suppléants. L'AMVS a été ajoutée, représentée par Madame SULECK. Suite aux élections municipales, deux représentants nommés sur proposition de l'Association des Maires du Nord en 2004 ont perdu la fonction pour laquelle ils avaient été désignés au sein de la CLE. Ils ont été remplacés par M. GILLET (Communauté de Communes des 3 Vallées) et M. MACOINE (Communauté de Communes du Pays de Mormal et de Maroilles). Pour respecter les proportions entre les collèges, un autre représentant a été nommé sur proposition de l'Association des Maires du Nord : M. HENNEQUART. L'association de défense des consommateurs « UFC Que choisir » sera représentée par Madame BERIOU.

Cela nous donne donc une CLE à 47 membres (titulaires), ce qui fixe le quorum des 2/3 à 31 membres (présents ou représentés).

Les membres de la CLE sont invités à consulter le document de travail des règles de fonctionnement afin de communiquer leurs remarques ou suggestions éventuelles. Les éléments surlignés en gris dans le document étant issus de la réglementation, ils ne peuvent pas être modifiés. Le document final sera validé par la CLE lors de la prochaine réunion, prévue en Février 2009.

M. WACHON, Maire de Venerolles, souhaite être remplacé pour raison de santé : M. Julien Tonnoir lui conseille de s'adresser à l'Association des Maires de l'Aisne afin de proposer sa démission et proposer un remplaçant.

Monsieur Paul RAOULT remercie les personnes présentes et les convie au verre de l'amitié.